

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2323

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« et est publiée au *Journal officiel* »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

La création de gamètes artificiels, d'embryons artificiels et/ou leur implantation doit être interdite en France. Si tel n'est pas le cas, il faut que ces recherches se fassent en toute transparence et qu'elles soient publiées au journal officiel